

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Veillez noter que tous les avis d'audience de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières («OCRCVM») ainsi que les documents connexes, sont disponibles sur leur site Internet sous la rubrique Mise en application/Avis au public/Audiences ou veuillez vous reporter au lien suivant : <http://www.iiroc.ca>



AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Audience

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Carmen Crépin
Vice-présidente pour le Québec
514 878-2854
ccrepin@iiroc.ca

Elsa Renzella
Directrice du Contentieux de la mise en application
416 943-5877
erenzella@iiroc.ca

11-0296
Le 24 octobre 2011

AFFAIRE Pierre Lalonde – Sanctions ou fixation de date

Une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience afin de déterminer les sanctions à imposer dans l'affaire Pierre Lalonde (l'intimé) ou afin de déterminer la date à laquelle cette audience sera entendue.

Lors de l'audience de fixation de date du 15 septembre 2011, M. Lalonde a reconnu sa culpabilité aux allégations suivantes :

- a) Le ou vers le 15 mai 2007, il a eu une conduite inappropriée et préjudiciable aux intérêts du public en s'appropriant les fonds d'un de ses clients pour ses fins personnelles dans le cadre de la relation professionnelle développée avec ce client, contrevenant ainsi à l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM;



- b) Au courant de l'année 2005, il a eu une conduite inappropriée et préjudiciable aux intérêts du public en planifiant des arrangements financiers pour ses fins personnelles dans le cadre de la relation professionnelle développée avec un de ses clients, contrevenant ainsi à l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM;
- c) De décembre 2003 à mai 2007, il a compromis la confiance de ses clients en fabriquant des faux documents, contrevenant ainsi à l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM;
- d) De décembre 2005 à mai 2007, il a eu une pratique professionnelle qui n'était pas dans l'intérêt de ses clients en acceptant les ordres d'un tiers non autorisé, ceci en contravention de l'article 1 (i) (3) du Règlement 200 de l'ACCOVAM;
- e) Le ou vers le 8 mars 2007, il a eu une conduite professionnelle inappropriée en offrant une garantie personnelle sur la valeur d'un titre, ceci en contravention de l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM;

L'audience sur les sanctions ou de fixation de date sera publique à moins que la formation d'instruction décide qu'elle doit se dérouler à huis clos.

Date de l'audience : le 31 octobre 2011

Heure: 9 h

Lieu : Centre Mont-Royal, 2200, rue Mansfield, Montréal (Québec)
Salle Mansfield 6

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de M. Lalonde en juin 2009. On allègue que les contraventions sont survenues lorsque M. Lalonde était représentant inscrit à la succursale de Montréal de BMO Nesbitt Burns Ltée. Monsieur Lalonde n'est plus une personne inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.



L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers canadiens et en assure la mise en application.

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Hosein Ansary (CD00-0840) 100356	Sylvain Généreux, président Marc Binette Bernard Gilles Lacroix, A.V.C.	1 ^{er} novembre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Effectuer une opération sans l'autorisation du client. Proposition ou transaction à l'insu du consommateur ou pour une personne fictive.	audition sur sanction
Louis Robert (CD00-0853) 129060	Jean-Marc Clément, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Kaddis Sidaros, A.V.A.	2 novembre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur	poursuite – audition sur culpabilité
Pierre Potvin (CD00-0866) 127596	Sylvain Généreux, président Kaddis Sidaros, A.V.A. Yvon Fortin, A.V.A.	7 novembre 2011 à 9h30 8 novembre 2011 à 9h30 9 novembre 2011 à 9h30 10 novembre 2011 à 9h30 11 novembre	Hôtel Holiday Inn Select 99, avenue Viger Ouest Montréal	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		2011 à 9h30			
Nathalie Beckers 101801	(CD00-0862) Jean-Marc Clément, président Stéphane Côté, A.V.C. Monique Puech	8 novembre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
		9 novembre 2011 à 9h30		Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	
		10 novembre 2011 à 9h30		Avoir fait preuve de négligence.	
		11 novembre 2011 à 9h30		Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	
		15 novembre 2011 à 9h30		Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.	
			Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.		
			Utilisation de faux documents.		
Alexandre Blackburn 153289	(CD00-0856) Janine Kean, président Bruno Therrien Jacques Denis, A.V.A.	8 novembre 2011 à 9h30	Hôtel Holiday Inn 420, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3A 1B4	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
		9 novembre 2011 à 9h30		Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur.	
		10 novembre 2011 à 9h30			

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Éric Joannis (CD00-0855) 137946	Janine Kean, président Bruno Therrien Jacques Denis, A.V.A.	8 novembre 2011 à 9h30	Hôtel Holiday Inn 420, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3A 1B4	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
		9 novembre 2011 à 9h30		Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur.	
		10 novembre 2011 à 9h30		Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.	
				Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.	
				Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	
				Préavis de remplacement non rempli en même temps que la proposition.	
Louis Robert (CD00-0853) 129060	Jean-Marc Clément, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Kaddis Sidaros, A.V.A.	14 novembre 2011 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.	audition sur culpabilité
Luc Deguire (CD00-0870) 109221	Janine Kean, président Marcel Cabana Louis	14 novembre 2011 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-	Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	audition sur culpabilité
		15 novembre			

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
	L'Espérance, A.V.C.	2011 à 9h30 16 novembre 2011 à 9h30 17 novembre 2011 à 9h30 18 novembre 2011 à 9h30	Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Conflits d'intérêts. Effectuer un rabais de prime ou accepter un mode de paiement différent ou paiement des primes par le représentant.	
Luc Deguire 109221	(CD00-0830) Janine Kean, président Marcel Cabana Louis L'Espérance, A.V.C.	14 novembre 2011 à 9h30 15 novembre 2011 à 9h30 16 novembre 2011 à 9h30 17 novembre 2011 à 9h30 18 novembre 2011 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors audition sur de sa présence et/ou avoir déclaré faussement culpabilité avoir agi comme agent souscripteur. Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Avoir fait signer un document en blanc. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers. Effectuer un rabais de prime ou accepter un mode de paiement différent ou paiement des primes par le représentant.	

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Danny Delisle (CD00-0874) 165320	Janine Kean, président Armand Éthier, A.V.C. Roger Dionne, A.V.C.	22 novembre 2011 à 9h30	Commission municipale du Québec	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
		23 novembre 2011 à 9h30	10, Pierre-Olivier- Chauveau Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3	Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi.	
				Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Acte criminel relié aux activités de représentant.	
Marc Chouinard 164523	(CD00-0869) François Folot, président Serge Bujold Armand Éthier, A.V.C.	25 novembre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	audition sur culpabilité
Nicole Bellerose 102343	(CD00-0889) François Folot, président	28 novembre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors audition de sa présence et/ou avoir déclaré faussettement avoir agi comme agent souscripteur.	culpabilité / sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Michel Pelletier 126442	(CD00-0651) Janine Kean, président Gaétan Magny Gisèle Balthazard, A.V.A.	29 novembre 2011 à 10h00	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition sur sanction
Germain Fontaine 112388	(CD00-0872) François Folot, président André Noreau François Faucher	29 novembre 2011 à 9h00 30 novembre 2011 à 9h00	Cour fédérale à Québec 300, boul. Jean Lesage, 5 ^e étage, Québec (Québec) G1K 8K6	Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
------------------------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Richard Berthelet Lafleur, courtier en assurance de dommages (actuellement inactif et sans mode d'exercice) Certificat n° 158381	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Lyne Leseize, courtier en assurance de dommages, membre M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	2 novembre 2011 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir caché ou omis sciemment de divulguer ce qu'une disposition législative ou réglementaire oblige à divulguer (<i>article 37(10) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 2 chefs pour avoir fait défaut de demander et accepter des émoluments ou une rémunération justes et raisonnables eu égard aux services rendus (<i>article 21 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 3 chefs pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (<i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Suite de l'audition de la plainte
Érick Soucy, expert en sinistre Certificat n° 131211 et	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Colette Parent, expert en sinistre, membre	Le 7 novembre 2011 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	<u>Pour le dossier de M. Érick Soucy</u> 2 chefs pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme. (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de fournir à l'assuré les explications nécessaires à la	Audition des plaintes disciplinaires

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Michel Béchard, expert en sinistre Certificat n° 137039	M ^{me} Éline Savard, expert en sinistre, membre	2011-08-02(E)		compréhension du règlement du sinistre et des services qu'il lui rend (<i>article 14 de l'ancien Code de déontologie des experts en sinistre</i>); 3 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 59(1) de l'ancien Code de déontologie des experts en sinistre</i>); <u>Pour le dossier de M. Michel Béchard</u> 7 chefs pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme. (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>); 4 chefs pour avoir fait défaut de fournir à l'assuré les explications nécessaires à la compréhension du règlement du sinistre et des services qu'il lui rend (<i>article 21 du nouveau Code de déontologie des experts en sinistre</i>); 5 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 58(1) du nouveau Code de déontologie des experts en sinistre</i>);	
Dany Couture, agent en assurance de dommages des particuliers Certificat	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Danielle Charbonneau, agent en assurance de	14 novembre 2011 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en</i>	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
n° 149071	dommages membre M ^{me} Diane Martz, agent en assurance de dommages, membre			<i>assurance de dommages);</i>	
Kathy Fournier, 2011-07-03(C) courtier en assurance de dommages des particuliers Certificat n° 149137	M ^e Patrick de Niverville, président M. Denis Drouin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	16 novembre 2011 (10h00)	Cour fédérale du Canada située au 300, boul. Jean-Lesage, à Québec	1 chef pour avoir fait défaut d'avoir une conduite empreinte d'objectivité, de discrétion, de modération et de dignité (<i>article 14 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i> 1 chef pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (<i>article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i>	Audition de la plainte
Alain Bernard, 2011-08-03(A) agent en assurance de dommages	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Gracia	21 novembre 2011 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client (<i>article 39 de la Loi sur la distribution de produits et services</i>)	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
				<p>1 chef pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (<i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et celles de ses règlements (<i>article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir entravé, directement ou indirectement, le travail du bureau du syndic (<i>article 35 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p><u>Dossier n° 2011-07-02(C)</u></p> <p>39 chefs pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (<i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>38 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4)</i>)</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
				<p><i>du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i></p> <p>37 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (<i>article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i></p> <p>4 chefs pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (<i>article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i></p> <p>3 chefs pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (<i>article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i></p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de placer les intérêts des assurés et de tout client éventuel avant les siens ou ceux de toute autre personne ou institution (<i>article 19 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i></p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités dans des conditions ou des états susceptibles de compromettre la qualité de ses services (<i>article 37(2) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i></p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de tenir compte de</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
				la limite de ses aptitudes, de ses connaissances et des moyens mis à sa disposition avant d'accepter un mandat (<i>article 17 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	